



Association  
Porte de l'Isère  
Environnement

Parc de Fallavier  
2 Rue de la Buthière  
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21  
contact@apie-asso.net  
www.apie-asso.net



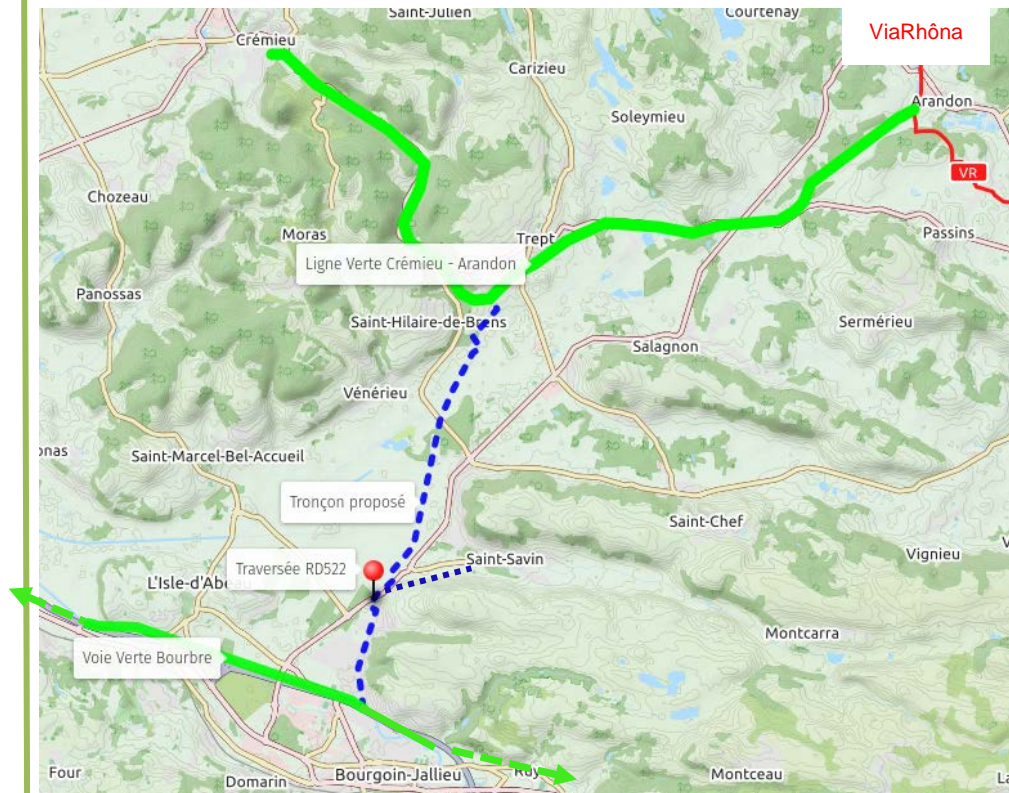
## Communiqué de presse APiE 10 juillet 2020 Traversée de la RD522 : il est temps d'agir

Un cycliste a été gravement blessé samedi dernier \* vers la jonction entre le chemin provenant de Bourgoin Jallieu – Champleuri (sortant des Pépinières Bonnaire) et la RD522 (avenue de Bourg en Bresse).

Cet endroit est très dangereux. Il se trouve sur l'itinéraire pour piétons et cyclistes souhaitant se promener dans les marais. Or ce croisement se fait avec la RD522, route très circulante où les véhicules roulent vite (c'est un des seuls secteurs de la RD522 où la vitesse n'est pas encore limitée). Notons également que ce croisement est le théâtre d'infractions régulières au Code de la Route : nous rappelons qu'un piéton traversant la route à priorité et que les véhicules devraient s'arrêter\*\*.

**L'APIE a déjà demandé plusieurs fois aux collectivités locales de mettre en sécurité cette traversée.** À notre demande auprès du Conseil Département le 14/3/2011, il a été répondu « *Une démarche de sécurisation de ces traversées doit s'intégrer dans une réflexion globale sur les itinéraires modes doux de l'agglomération Porte de l'Isère qui a été lancée par la Communauté d'agglomération* ». Presque dix ans après, nous constatons que rien n'a été fait.

Une traversée sécurisée de la RD522 fait partie notamment des propositions de l'APIE faites aux candidats aux élections municipales de Bourgoin Jallieu le 21/10/2019 ([lien vers l'article](#) ; [lien vers le courrier](#))



Pour l'APIE, cette traversée doit permettre la réalisation d'une Voie Verte reliant la Voie Verte de la Bourbre (Henri Barbusse, via Champfleuri) à la Ligne Verte Crémieu – Arandon (et ainsi à ViaRhôna) \*\*\* et également d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Saint Savin et Bourgoin Jallieu.

Une traversée sécurisée pourrait être faite avec un passage souterrain pour vélos et piétons, ou des feux de circulation (comme plus loin sur la RD522), combiné avec des pistes cyclables séparées de la chaussée routière le long de la RD522 pour relier de façon sécurisée Saint Savin et le Médipôle de Bourgoin-Jallieu.

L'APIE réécrit aux collectivités concernées (Bourgoin-Jallieu, CAPI, Conseil Départemental de l'Isère) pour leur demander d'agir pour régler rapidement ce point noir avant qu'adviennent d'autres accidents graves.

Contact presse : 04 74 93 07 93 – 06 80 72 70 75 - 06 72 98 39 35

\* voir <https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2020/06/27/cycliste-contre-voiture-un-blesse-grave>

\*\* Code de la Route applicable sur toute route, partout, sauf voies rapides et autoroutes : art. R.415.11 du code de la route « *tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire* ». Un cycliste à pied qui pousse son vélo est, pour le Code de la Route, un piéton. Le non-respect de la priorité du piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points du permis.

\*\*\* voir propositions de l'APIE pour un schéma vélo du Nord Isère, 19/12/2018, au lien suivant : [https://apie-asso.net/upload/common/OLV/Pi%C3%A8ces\\_am%C3%A9nagements\\_v%C3%A9los/2018.02.19%20\\_%20Contribution%20APIE%20SDV%20NI%20final.pdf](https://apie-asso.net/upload/common/OLV/Pi%C3%A8ces_am%C3%A9nagements_v%C3%A9los/2018.02.19%20_%20Contribution%20APIE%20SDV%20NI%20final.pdf)